



# **Syndicat Pénitentiaire des Surveillants et Surveillants Brigadiers**



## **Centre Pénitentiaire de Bourg en Bresse**

### **Surveillant pénitentiaire ou hospitalier ?**

Ce samedi 29 décembre un de nos pensionnaires est extrait vers l'hôpital, à la suite d'un problème de santé.

Après quelques examens, ce dernier décide de ne pas rester. Comme tout patient il a le droit de signer une décharge indiquant qu'il souhaite quitter l'hôpital contre l'avis médical et en toute connaissance des risques qu'il encourt.

Le détenu C. sera donc réintégré en cellule à 23h00, mais le lendemain, soucieux de l'état de santé de ce détenu, notre cher directeur adjoint décide que le service de nuit devra vérifier son état de santé toutes les 15 mins !!!!

Même les détenus à risque ou suicidaire n'ont pas de rondes aussi fréquentes....

### **A chacun son boulot....et ses responsabilités !**

Mr le directeur adjoint, en signant une décharge pour quitter l'hôpital contre l'avis médical, le détenu reconnaît avoir été informé de tous les risques encourus. Même si ce dernier est placé sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire, les agents pénitentiaires n'ont pas vocation à se substituer à de la surveillance médicale toutes les 15 mins.

Le 30/12/2018

Le Bureau Local  
SPS

